

	NOTE D'INFORMATION	
	<u>Service émetteur :</u> Assurance / Carrières / Instances consultatives Tel : 04 71 63 89 38 / Email : carrieres@cdg15.fr	02/11/2021

REGLES D'AVANCEMENT PAR PROMOTION INTERNE

ANNEE 2022

(Cette circulaire accompagne le dossier de candidature de promotion interne qui doit être retourné au CDG avant **le 31 janvier 2022**. Les renseignements concernant des cadres d'emplois ne figurant pas sur ce document peuvent être obtenus sur simple demande.)

Désormais, l'inscription sur la liste d'aptitude de promotion interne ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le CNFPT précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation.

RAPPEL : Le dossier devra être adressé **COMPLET**. Les pièces communiquées ultérieurement ne seront pas prises en compte.

Documents à fournir : le curriculum vitae du candidat mis à jour, les copies des arrêtés, les contrats de travail, les attestations de formation, la copie des diplômes détenus, l'attestation de réussite (concours/examen), les courriers d'admissibilité aux concours/examens professionnels, le dernier entretien professionnel, l'organigramme, la fiche de poste en vigueur ainsi que le rapport détaillé relatif à la valeur professionnelle. Le candidat devra rédiger un rapport motivé.

FILIERE ADMINISTRATIVE

AU GRADE D'ATTACHE : (agent de catégorie A : une possibilité)

Sont concernés :

1/ Les fonctionnaires de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des secrétaires de mairie justifiant, au 1^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude de 4 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois

QUOTA : 1 recrutement pour 3 par d'autres voies : ce quota ouvre **une possibilité** en 2022

AU GRADE D'ATTACHE : (agent de catégorie B : deux possibilités)

Sont concernés :

1/ Les fonctionnaires territoriaux justifiant, au 1^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude de 5 ans de services effectifs en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B en position d'activité ou de détachement.

2/ Les fonctionnaires territoriaux de catégorie B justifiant, au 1^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude, d'au moins 2 ans dans les fonctions de secrétaire général d'une commune de 2 000 à 5 000 habitants.

QUOTA : 1 recrutement pour 3 par d'autres voies : ce quota ouvre **deux possibilités** en 2022

AU GRADE DE REDACTEUR : (deux possibilités)

Sont concernés :

1/ Les adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe territoriaux comptant au moins 10 ans de services publics effectifs, dont 5 années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.

2/ Les adjoints administratifs principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe territoriaux comptant au moins 8 ans de services effectifs dont 4 ans au titre de l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

3/ Les fonctionnaires lauréats de l'examen professionnel (obtenu avant le 01/08/2012) de promotion interne pour l'accès à l'ancien cadre d'emplois des rédacteurs – article 6-1 du décret n° 95-25 du 10/01/1995.

QUOTA : 1 recrutement pour 3 par d'autres voies : ce quota ouvre **deux possibilités** en 2022

FILIERE TECHNIQUE

AU GRADE D'INGENIEUR : (une possibilité)

Sont concernés :

1/ Les techniciens territoriaux principaux de 1^{ère} classe justifiant, au 1^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude d'au moins 8 ans de services effectifs en qualité de technicien principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe

2/ Les fonctionnaires titulaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux seuls de leur grade qui dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas d'ingénieur ou d'ingénieur principal, + examen professionnel.

3/ Les fonctionnaires titulaires du cadre d'emplois des techniciens justifiant, au 1^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude d'au moins 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emploi relevant de la filière technique de catégorie B, + examen professionnel.

QUOTA : 1 recrutement pour 3 recrutements par d'autres voies : ce quota ouvre **une possibilité** en 2022.

AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} classe : (une possibilité)

Sont concernés :

1/ Les agents de maîtrise territoriaux justifiant, au 1^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude d'au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale, dont 5 ans ou moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique, + examen professionnel.

2/ Les fonctionnaires titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, justifiant, au 1^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude d'au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique, + examen professionnel.

3/ Les fonctionnaires lauréats de l'examen professionnel de promotion interne pour l'accès à l'ancien cadre d'emplois des techniciens supérieur - article 22 II du décret n° 2010-1357 du 09/11/2010.

QUOTA : 1 recrutement pour 3 recrutements par d'autres voies : ce quota ouvre **une possibilité** en 2022.

AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE – catégorie C : (pas de quota imposé)

Sont concernés :

1/ Les adjoints techniques principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe, les adjoints techniques principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement et les agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe comptant au moins 9 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

QUOTA : aucun

2/ Les adjoints techniques territoriaux ou les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins 7 ans de services effectifs dans un ou plusieurs grades de leur cadre d'emplois techniques + examen professionnel.

QUOTA : 1 recrutement pour 2 nominations sus visées : ce quota ouvre **des possibilités** en 2022

FILIERE SPORTIVE

AU GRADE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (une possibilité à titre dérogatoire)

Sont concernés :

Les opérateurs des activités physiques et sportives et principaux justifiant, au 1^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude de 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale dont 5 ans de services effectifs au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives en position d'activité ou de détachement + examen professionnel.

QUOTA : 1 recrutement pour 3 recrutements par d'autres voies : Le nombre de recrutement ouvrant droit à une nomination n'ayant pas été atteint pendant une période de 4 ans, cependant au moins un recrutement a été prononcé aussi à titre dérogatoire **une possibilité** en 2022.